GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE
33 avenue du Peuple Belge BP109
59009 Lille Cedex

DIRAMODE
1 rue John Hadley
59654 Villeneuve-d Ascq

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : DIRAMODE

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro RCS : 301 571 931
Numéro Gestion : 2007B03146

Adresse : 1 rue John Hadley
59654 Villeneuve-d Ascq

Numéro du Dépôt : 7641

Date du dépôt : 16/08/2012

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'Assemblée
Date de l'acte : 17/07/2012

1 - Décision : Transformation de société en :sas

2 - Décision : Nomination de Président

2 - Type d'acte : Rapport du commissaire aux comptes à la transformation sté
Date de l'acte : 27/06/2012

3 - Type d'acte : Statuts mis à jour
Date de l'acte : 17/07/2012

Délivré à Lille le 17 août 2012

Le Greffier,

7641

DIRAMODE
Société Anonyme au capital de 752.365,50 €uros
Siège Social : 1, Rue John HADLEY – 59654 VILLENEUVE D'ASCQ
R.C.S. LILLE B 301 571 931

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUILLET 2012

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 17 Juillet 2012, à 8 heures,

Les Actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale 1, rue John Hadley à Villeneuve d'Ascq (59654), sur convocation adressée par lettre en date du 26 juin 2012 à chaque actionnaire.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que le cas échéant, comme mandataire.

Monsieur Richard MAURICE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

Monsieur Laurent DEPRAT est appelé comme scrutateur en sa qualité d'actionnaire qui accepte ses fonctions.

Madame Laure LIQUARD est désignée comme secrétaire par le Président et le Scrutateur.

Madame Carole PAPOZ, représentant de la Société ERNST & YOUNG, Commissaire aux comptes, est absente et excusée.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 501.577 actions sur les 501.577 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée Générale réunissant le quorum requis par la loi peut valablement délibérer.

Le Président, après avoir adressé ses souhaits de bienvenue aux membres de l'Assemblée Générale ouvre la séance.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée à compter du 17 Juillet 2012
- Adoption des nouveaux statuts
- Nomination du Président de la SAS
- Nomination des membres du Comité Exécutif
- Confirmation des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions
- Quitus de gestion

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

La lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Le Président constatant que personne ne demande plus la parole met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et que les conditions légales sont réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-244 et L 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter du 17 Juillet 2012.
Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 752 365.50 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale désigne Monsieur Antoine LEROY, demeurant 300 Rue du Dronckaert – 7 Clos du Pont Chelle – 59223 RONCQ, en qualité de premier Président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, pour une durée allant jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et tenue en 2016.

Monsieur Antoine LEROY a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Président de la Société et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ces fonctions.

L'assemblée générale définit ensuite comme suit les pouvoirs du Président :

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Dans les rapports avec la Société, Monsieur Antoine LEROY devra recueillir l'accord préalable de la collectivité des associés pour les actes suivants :

- l'achat de tout fonds de commerce ou de tout droit au bail dont le prix est supérieur à 1.000.000 € TTC par opération,

- la cession d'immeubles, de biens immobiliers et de fonds de commerce dont le prix est supérieur à 1.000.000 € TTC par opération,

- la prise ou la cession d'une participation quel qu'en soit le montant,

- les cessions de marque quel qu'en soit le montant,

- la conclusion de tout emprunt et de tout prêt pour un montant supérieur à 10.000.000 € par opération,

- l'octroi de tout cautionnement et de toute garantie au-delà de la limite de 1.000.000 € par opération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition du nouveau Président, Antoine LEROY, l'Assemblée Générale, nomme en qualité de membres du Comité Exécutif, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice 2015 :

Monsieur Philippe NORMAND
Né le 27 mai 1958 à Valenciennes - 59
De nationalité Française
Demeurant 54 Rue Charles Lorilleux – 92800 PUTEAUX

Monsieur Fabien MULLIEZ
Né le 9 avril 1963 à Paris 17ème
De nationalité Française
Demeurant 1 allée des Lauriers, 78450 Chavenay.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confirme dans leurs fonctions :

La société ERNST & YOUNG, et Autres, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et AUDITEX, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour la durée de leur mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la fin du mandat des Administrateurs et leur donne quitus de leur gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée, à la date du 17 Juillet 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de séance	Le Scrutateur	Le Secrétaire
Richard MAURICE	Laurent DEPRAT	Laure LIQUARD

Enregistré à : S.I.E DE ROUBAIX NORD
Le 27/07/2012 Bordereau n°2012/819 Case n°18
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agent des impôts

Sylvie CADEL
Agent des impôts

DUPLICATA